

Dépôt :

Dan Biancalana (LSAP)

Luxembourg, le 6 juillet 2026

Interpellat° - Situation des  
femmes incarcérées

3

## Motion

La Chambre des Député-e-s,

### **considérant**

- que les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, dites Règles de Bangkok de 2010, et les Règles pénitentiaires européennes Rec 2006 2-rev révisées en 2020, constituent les standards internationaux de référence en matière de détention des femmes, au regard desquels le CELPL a évalué la situation au Luxembourg, et dont la mise en œuvre effective reste à ce jour insuffisante ;
- que les femmes représentent environ 10% de la population carcérale luxembourgeoise et constituent, par leur sous-représentation, un groupe particulièrement vulnérable dont les besoins spécifiques sont insuffisamment pris en compte dans l'organisation actuelle du système pénitentiaire ;
- que le règlement grand-ducal du 9 mars 2026 portant organisation des régimes internes des centres pénitentiaires prévoit en son article 18 paragraphe 2 que des activités mixtes peuvent être organisées sur décision du directeur du centre pénitentiaire ;
- que plusieurs États membres de l'Union européenne, dont l'Espagne avec ses *Módulos de Respeto*, ont développé des modèles de détention en mixité et de réinsertion spécifiques aux femmes qui ont démontré leur efficacité en termes de normalisation sociale, de réduction des tensions et de réinsertion professionnelle ;
- que ces expériences s'inscrivent dans une tendance européenne plus large, illustrée par la France et le Danemark, dont les modèles pénitentiaires orientés vers la normalisation sociale et

la mixité produisent des résultats documentés en matière de réinsertion et de réduction de la récidive ;

- que le Centre pénitentiaire de Givenich constitue un exemple réussi et documenté de mixité hommes-femmes depuis 2010, sans incident majeur, et que le CELPL recommande d'étendre ce modèle aux autres établissements pénitentiaires luxembourgeois ;

**invite le Gouvernement**

- à présenter à la Chambre des Député-e-s, dans un délai de deux ans, une étude évaluant les possibilités d'extension du modèle de mixité existant au Centre pénitentiaire de Givenich aux autres établissements pénitentiaires luxembourgeois, en s'appuyant sur les bonnes pratiques européennes en la matière.



Jean Brancalano



TANIA BOFFENDING